



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par le Conseil international de l'action sociale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Le Conseil international de l'action sociale, organisation non gouvernementale à vocation mondiale qui se consacre à la promotion de la justice sociale, de l'action sociale et du développement social, accueille avec satisfaction la décision de la Commission du développement social d'axer les débats de la Commission à sa cinquante et unième session sur les questions liées à l'autonomisation. La question de l'autonomisation présente de nombreux aspects, mais son résultat ultime est l'élargissement des choix de vie, le renforcement des capacités productives et la progression du bien-être humain. Des personnes compétentes ont de meilleures chances d'obtenir les résultats souhaités à tous les niveaux et de forger leur destin. Dans ce contexte, la protection sociale – composante essentielle d'une politique sociale tournée vers l'avenir – joue un rôle de plus en plus important dans la promotion des possibilités pour les peuples de s'attaquer à la pauvreté, en assurant une sécurité de revenu et en luttant contre les baisses brutales de revenu. Qui plus est, la protection sociale est fortement liée au programme relatif à un travail décent et facilite l'inclusion sociale des groupes et des individus vulnérables.

De sérieux éléments d'information au niveau des pays donnent à penser que l'accès universel à une protection sociale de base est bénéfique non seulement pour les groupes vulnérables mais également pour la société dans son ensemble. La protection sociale est une nécessité à la fois sociale et économique. Seuls des individus bénéficiant d'une alimentation saine, instruits, en aussi bonne santé que possible et ayant grandi dans des familles stables du point de vue social peuvent à long terme contribuer de manière productive aux économies nationales et mondiales et participer à la société de manière constructive et responsable. L'investissement dans la protection sociale, particulièrement un socle de protection sociale, est ainsi une condition préalable à l'autonomisation.

Le Conseil international de l'action sociale appuie une protection sociale universelle, qu'il considère comme un élément fondamental d'un développement centré sur les individus et un facteur propice à la protection des droits de l'homme, à la valorisation du potentiel humain et à la réduction des disparités de revenus. De ce point de vue, nous n'estimons que la recommandation n° 202 de la Conférence internationale du Travail, qui porte sur les socles nationaux de protection sociale, adoptée à l'unanimité à la mi-juin 2012 par les États membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les organisations sociales partenaires, représente une étape importante vers l'établissement d'une protection sociale universelle.

Le document GB.316/INS/5/1 de l'OIT résume cette recommandation novatrice en ces termes : la recommandation n° 202 fournit aux membres des orientations pour établir ou maintenir dans les délais les plus brefs possibles et en fonction des circonstances nationales, leurs socles de protection sociale garantissant une sécurité sociale de base, qui assure un accès effectif aux biens et services définis comme indispensables au niveau national. Les socles de protection sociale devraient comprendre au moins, au niveau national, les garanties de sécurité sociale décrites ci-après :

- L'accès aux soins de santé essentiels pour tous, y compris les soins de santé maternelle;
- Une sécurité de revenu minimum pour les enfants, qui offre un accès à la nutrition, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services essentiels;

- Une sécurité de revenu minimum pour les personnes en âge de travailler dont les revenus obtenus sur le marché du travail sont insuffisants, notamment pour des raisons de maladie, de chômage, de maternité ou d'incapacité; et
- Une sécurité de revenu minimum pour les personnes âgées.

Selon la recommandation, les pays devraient suivre les avancées sur la voie de la réalisation de socles de protection sociale et d'autres objectifs des stratégies d'extension touchant la sécurité sociale nationale. À ce titre, des consultations devraient être régulièrement tenues au niveau national pour évaluer les progrès et débattre de politiques visant à d'autres extensions, horizontales et verticales, de la sécurité sociale.

La recommandation donne ainsi une expression concrète au droit de l'être humain à la sécurité sociale tout en laissant une latitude maximale pour ce qui est de sa conception et de sa réalisation au niveau national.

De nombreux pays se ressentent toujours des effets désastreux de la crise financière et économique qui sévit, et l'adoption des garanties sociales de base envisagées par l'Initiative pour un socle de protection sociale peut permettre aux individus et aux familles qui sont le plus affectés d'accéder aux mécanismes de protection sociale. Ce n'est pas là une seule question de compassion, si nous considérons les fonctions essentielles que remplit la protection sociale. Nous estimons que les mécanismes de protection sociale pourraient être plus facilement mis en œuvre s'ils s'intégraient dans des stratégies qui envisagent l'extension de la sécurité sociale à tous les individus d'une société, notamment ceux qui relèvent du secteur informel, caractéristique de nombreux pays en développement.

Faire face aux disparités économiques au niveau international et aux inégalités qui se creusent en matière de revenu et de richesse dans les pays représente un défi majeur au plan politique, ayant des incidences aux niveaux national et international. Les études empiriques réalisées montrent clairement que les inégalités compromettent lourdement la croissance économique, l'accès de la population à l'éducation et aux services de santé ainsi que la cohésion sociale. Les inégalités de revenu rendent hautement problématique la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement dans la mesure où elles affectent le marché du travail et la création d'emplois, ce qui donne naissance à un cercle vicieux, qui perpétue les inégalités. Les inégalités qui n'ont pas été traitées dans le cadre d'une politique publique cohérente ne peuvent que saper l'action, serait-elle la plus avisée, qui viserait à promouvoir l'autonomisation de la population. Dans de nombreux pays, les gouvernements devraient s'engager dans des politiques spécifiques qui visent à améliorer les résultats en matière économique en adoptant des mesures de réduction des inégalités et en intégrant des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inégalité à tous les niveaux. Il est indispensable que l'État joue un rôle dynamique s'il veut réduire durablement les inégalités grandissantes.

De nombreux pays et organisations internationales (notamment l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ONU Femmes, la Banque mondiale, l'Union européenne) ont souscrit à l'Initiative pour un socle de protection sociale. Les systèmes juridiques nationaux jouent un rôle fondamental dans l'établissement de garanties de sécurité de revenu minimum tant au niveau de l'adoption de nouvelles lois et réglementations spécifiquement alignées sur les

concepts de l'Initiative que de l'introduction d'instruments juridiques visant à améliorer son suivi.

La Recommandation demande aux pays de suivre les progrès accomplis. La société civile joue un rôle fondamental dans le suivi de l'exécution de l'Initiative pour un socle de protection sociale. Le suivi de situations nationales et la comparaison de ces situations avec des situations socioéconomiques similaires peut aider à créer l'espace politique nécessaire à l'extension ou à la mise en place des socles de protection sociale nationaux. Les organisations de la société civile sont les mieux placées pour entreprendre le suivi national ou y contribuer du fait qu'elles peuvent tenir compte des situations de vie réelles dans lesquelles se trouvent les résidents. Pour être réellement efficace, le suivi devrait toujours avoir un caractère ascendant et prendre comme point de départ l'individu pour arriver à des chiffres globaux, et non le contraire. Ainsi seront créées les conditions de l'autonomisation des populations vis-à-vis d'un instrument essentiel à leur bien-être et à leur développement.

Les gouvernements et les organisations internationales devraient aider à créer un espace à l'intérieur duquel la société civile puisse participer à la conception des politiques nationales et au processus de suivi des résultats de ces politiques. De ce point de vue, nous appuyons la position prise par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, selon laquelle « En soi, la pauvreté demeure une grave préoccupation au regard des droits de l'homme. Elle est à la fois une des causes et une des conséquences de violations des droits de l'homme et crée une situation favorable à d'autres violations. » (A/HRC/21/39, par. 3).

L'impact positif de la protection sociale, notamment sous la forme de mécanismes universels, va au delà des mesures palliatives, dont le but est de protéger les segments les plus vulnérables de la population des impacts négatifs de chocs lors de crises économiques : l'instauration de socles de protection sociale devrait être considérée comme un investissement à long terme de la part la société, qui vise à mettre en valeur le développement humain et à renforcer le potentiel humain. Il est impératif de prévenir le recul des dépenses sociales lors des périodes difficiles auxquelles donne lieu un déclin économique car l'érosion du potentiel humain et du bien-être humain pourrait influencer négativement sur le développement social à long terme.

Nous appuyons ouvertement la proposition commune du Rapporteur des Nations Unies sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté de créer un fonds mondial pour la protection sociale. Les organisations de la société civile pourront d'autant plus facilement promouvoir la création ou l'achèvement de socles de protection sociale qu'il existera une structure internationale qui cofinance l'action nationale ou la réassurance. M. Juan Somavia, ancien Directeur général de l'OIT, a déclaré, à juste raison, que ce ne sont pas les ressources qui manquent au monde pour éliminer la pauvreté : ce sont les bonnes priorités. Le mouvement mondial actuel en faveur de la protection sociale offre une occasion exceptionnelle de créer au niveau national un espace politique pour la protection sociale et de déclencher la volonté politique voulue. Comme nous l'avons déclaré, la protection sociale est une condition sine qua non de l'autonomisation effective et durable des peuples.